

2017



# RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE CHALLENGE GT TOURISME ASAVE RACING 65

[WWW.ASAVE.PARIS](http://WWW.ASAVE.PARIS)



VISA FFSA



DESIGN BY THE PADDOCK SOCIETY

# REGLEMENT SPORTIF

## 1 / ORGANISATION ET CALENDRIER

1.1 L'Asavé Challenge (aussi nommé l'opérateur), membre de l'association « Trophées Historiques des Circuits », organise un plateau réservé aux voitures de Tourisme et de Grand Tourisme en versions standards et de compétition (T-CT-GT-GTS)

Sa dénomination est : **ASAVE RACING '65**

1.2 Le GT-Tourisme Historique est inscrit au Championnat de France Historique des Circuits-FFSA pour la saison 2017

1.3 Dans le cadre du Challenge, sont aussi distingués, en interne, les Challenges suivants :

- Le Challenge des Moteurs Gordini et Renault
- La Coupe Georges Sevin Porsche
- Le Groupe 2 en moins de 2 litres
- Le Groupe 1 Tourisme

1.4 Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International en vigueur, des prescriptions générales FFSA, des caractéristiques générales des épreuves VHC, du Championnat de France Historique des Circuits, du règlement standard des circuits « asphalte » ou figurent dans le règlement particulier de chaque épreuve.

### 1.5 CALENDRIER PREVISIONNEL 2017

(L'opérateur se réserve le droit de modifier ce calendrier)

Le Challenge 2016 se déroulera selon le calendrier prévisionnel et non exhaustif suivant :

Dans le cadre du Championnat de France des circuits Historiques :

07 - 09 Avril	Circuit Paul Ricard au Castellet
05 - 07 Mai	Circuit de Dijon-Prenois
09 - 11 Juin	Circuit Charade
08 - 10 Septembre	Circuit de Nogaro
29 Sept - 01 Oct.	Circuit du Val de Vienne

Hors Championnat de France :

20 - 21 Octobre

Circuit de Magny-Cours

### 1.6 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Les vérifications administratives sont assurées par un membre agréé et dûment licencié du Challenge, ou, à défaut, par l'ASA organisatrice de l'épreuve.

#### 1.6.1 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vérifications techniques des véhicules, sont assurées par, au moins, l'un des Commissaires techniques inscrit sur la liste des Commissaires Techniques V.H. (liste disponible auprès de la F.F.S.A.)

#### 1.6.2 LICENCE ET CONDITIONS D'ADMISSION

Le Challenge est ouvert aux conducteurs titulaires d'une licence nationale ou internationale, sinon d'un titre de participation, en cours de validité.

#### 1.6.3 PARTICIPATION AU CHALLENGE

Ne pourra figurer au classement final du Challenge qu'un conducteur à jour de son adhésion

#### 1.6.4 INSCRIPTION AU CHALLENGE

Tout concurrent désirant participer au Challenge GT Tourisme devra, au préalable, envoyer le formulaire d'inscription, disponible sur le site, et l'accompagner du règlement de l'adhésion annuelle de € 450.

Toute personne qui ne souhaite pas voir figurer son nom (ou allias) sur les classements du Championnat de France doit l'exprimer auprès du Challenge par lettre recommandée avec AR, qui la transmettra au promoteur du Championnat.

Il reste possible de ne s'inscrire qu'à une seule épreuve du Challenge. L'adhésion est alors de € 200,-. Le solde de l'adhésion devient exigible dès la seconde inscription à une autre épreuve.

Les concurrents ayant adhéré à l'année sont prioritaires.

### 1.6.5 PTH

Une copie couleur du Passeport Technique Historique (P.T.H. ou P.T.H.N.)  
Doit accompagner le formulaire d'adhésion (disponible sur le site).

## 1.7 ENGAGEMENT AUX EPREUVES

Tout concurrent désirant participer à une épreuve du Challenge doit, pour chaque épreuve, envoyer son formulaire de demande d'engagement, totalement renseigné, signé et accompagné de son règlement par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de : **A.S.A.V.E. Challenge**

### 1.7.1

Sauf accord préalable, toute demande d'engagement arrivée non renseignée ou sans son règlement sera retournée ne sera pas considérée

Les montants des droits d'engagement sont ne seront encaissés que 8 jours avant l'épreuve

### 1.7.2

Aucun remboursement ne sera effectué après la date d'ouverture de l'épreuve. Même en cas d'accord spécifique basé sur une raison de force majeure, une retenue minimum sera appliquée : 20 % sur les demandes d'annulation reçues plus de 20 jours avant l'épreuve, 50 % au plus tard 10 jours avant l'épreuve, 80 % à moins de 10 jours de l'épreuve.

### 1.7.3

La FFSA ainsi que l'opérateur se réservent le droit d'examiner et de refuser toute demande, dans le but de préserver l'esprit du Challenge GT Tourisme, sans avoir à justifier leur décision.

### 1.7.4

L'inscription n'est officielle qu'après avoir été confirmée par l'opérateur sous forme d'une liste d'engagés diffusée aux concurrents par e-mail et de son affichage sur le site.

## 1.8 DIFFUSION DES INFORMATIONS

Tous les documents : adhésions, demandes d'engagement, règlements et informations sont transmis par e-mail exclusivement mais aussi et sont également disponibles sur le site du Challenge. Il est donc obligatoire de disposer d'une adresse mail pour s'inscrire et participer au Challenge. Les concurrents sont seuls responsables du bon fonctionnement de leur boîte mail.

## 1.9 REPARTITIONS

Les voitures sont réparties par période, catégorie et classe de cylindrée, selon les définitions suivantes :

TOURISME	PERIODE E	PERIODE F
Jusqu'à 1300 cm3	ET1	FT1
De 1300 à 2000 cm3	ET2	FT2
Plus de 2000 cm3	ET3	FT3

GRAND TOURISME	PERIODE E	PERIODE F
Jusqu'à 1600 cm3	EGT1	FGT1
De 1600 à 3000 cm3	EGT2	FGT2
Plus de 3000 cm3	EGT3	FGT3

## 2 CONFORMITES

Les voitures doivent être conformes à leur PTH\* ou PTHN\*\*.  
Les véhicules appartenant aux concurrents français doivent aussi disposer d'un passeport technique FFSA dit : 3 volets

\*PTH = Passeport Technique Historique (avec vignette FIA)

\*\*PTHN = Passeport Technique Historique (avec numéro de vignette bleue FFSA)

Elles doivent également respecter en tous points le règlement du Challenge.  
Le simple fait d'engager un véhicule est une déclaration de conformité de la part du concurrent. C'est au concurrent d'apporter la preuve de la conformité de son véhicule avec la réglementation s'y appliquant.

## 2 / ASSURANCES

## 3 / CONCURRENTS ET PILOTES

Le Challenge est ouvert aux concurrents et/ou conducteurs titulaires d'une licence nationale ou internationale, sinon d'un titre de participation, en cours de validité.

## 4 / VOITURES ET EQUIPEMENTS

### VOITURES

Le Challenge est réservé aux voitures de Tourisme et de Grand Tourisme en versions standards et de compétition (T-CT-GT-GTS).

Voitures de Tourisme de Production (Groupe 1), de Tourisme de Compétition (Groupe 2), de Grand Tourisme de Production (Groupe 3) et Grand Tourisme de Compétition (Groupe 4)

## CHALLENGE RACING '65

Voitures homologuées de 1947 à fin 1965.  
Les voitures homologuées au 01-01-1966 sont acceptées

### ÉQUIPEMENT VOITURES

Voir règlement technique § 15

### ÉQUIPEMENT PILOTE

Les pilotes doivent être équipés d'une tenue en complète conformité avec l'annexe « L » du code sportif International de la FIA en vigueur.  
Norme FIA 8856/2000

Le port de la cagoule et des sous-vêtements est obligatoire.  
Aucun sous-vêtement non homologué n'est autorisé.  
Seules les chaussures homologuées par la F.I.A. sont autorisées.

## 5 / PUBLICITES

En conformité avec les articles 2.1.9 et 2.1.10 de l'Annexe K en vigueur

## 6 / SITE ET INFRASTRUCTURE

## 7 / DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### 7.1 ORGANISATION

Les courses sont organisées par des ASA dans le cadre des règlements de la fédération concernée (FFSA pour la France) et sous leur seule autorité.

Tout en gardant son identité propre, le Challenge peut recevoir ou se joindre à une autre série de voitures à roues couvertes, sur une même épreuve

### 7.2 COURSES

Le format de base des épreuves est : 1 séance d'essais qualificatifs et 2 courses définies en temps et/ou en nombre de tours

Les formats et/ou les durées des essais et courses peuvent varier en fonction des épreuves et des circuits. Ils seront alors indiqués aux concurrents sur les demandes d'engagements.

### 7.3 DEROULEMENT

Chaque voiture peut être conduite par 1 ou 2 pilotes. En ce cas, ils partageront le volant pour la séance de qualification et c'est le meilleur temps de la voiture qui définit la position sur la grille de la première course.

Dans le cas des épreuves à course unique, dans un format défini par l'organisateur, un changement de pilote est possible pendant l'arrêt obligatoire, sinon le pilote en place reste sanglé à son volant. Un arrêt de 2 minutes entre la 20ème et la 40ème minute de course est obligatoire dans la ligne des stands. Aucun ravitaillement ne sera autorisé.

Dans le cadre d'épreuves à 2 courses, aucuns changements de pilotes et aucuns ravitaillements en carburant ne sont autorisés pendant les courses.

À l'issue des essais, l'opérateur doit être informé du nom du pilote de la course 1.

La grille de la course 2 est le résultat de la course 1.

### 7.4 DEPART

Sauf avis contraire, le départ sera de type « lancé » dans le format 2-2 en ligne. Si le départ est de type « arrêté », il sera en 2-2 décalé. L'information sera diffusée lors du briefing pilote.

### 7.5 ARRIVEE

L'arrivée est jugée lorsque la voiture de tête franchit la ligne d'arrivée au terme de la durée définie de la course. Seules les voitures ayant effectué au moins 75% de la course, sont classées.

### 7.6 PARC FERME

Règlement standard des circuits.

## 8 / RECLAMATIONS - APPEL

Règlement standard des circuits.

## 9 / CLASSEMENT

Classement	Points attribués
1 er	20
2 nd	16
3 ème	12
4 ème	10
5 ème	8
6 ème	6
7 ème	4
8 ème	3
9 ème	2
A compter du 10 ème	1

## 9.1 COURSE EN EQUIPAGE

Pour les épreuves en 2 courses, il est appliqué un coefficient 2 au résultat de chacun des pilotes, s'ils sont 2 à conduire la voiture. Dans le cas d'une course unique, chacun des pilotes marque les points obtenus par le classement final de la voiture.

## 9.2 POINTS SUPPLEMENTAIRES

La voiture de chaque catégorie ayant réalisé le meilleur temps aux essais qualificatifs, bénéficie de 2 (deux) points supplémentaires et cumulables.

2 (deux) points supplémentaires sont attribués à l'auteur du meilleur tour en course de chaque catégorie.

Un bonus est attribué au classement scratch de chaque catégorie avec dans l'ordre : 4, 3 et 2 points.

## 9.3 POINTS JOKER

Les pilotes n'ayant pu courir toutes les épreuves inscrites au calendrier circuit du Challenge, mais ayant participé à au moins 3 de ces épreuves, peuvent comptabiliser, pour un maximum de trois épreuves françaises, des résultats obtenus en Rallye ou en Course de Côte

(sous réserve qu'une feuille officielle de résultats soit envoyée au secrétariat du Challenge dans les 10 jours suivant l'épreuve).

## 9.3 CLASSEMENT GENERAL FINAL

Chaque pilote totalise les points obtenus à chaque course au cours de la saison.

Le pilote ayant totalisé le plus de points (tous Challenges confondus) est déclaré vainqueur du Challenge GT-Tourisme Historique

Seront déclarés vainqueurs des Challenges Tourisme et Grand Tourisme de l'Asavé RACING '65, les pilotes ayant marqué le plus grand nombre de points dans leurs catégories.

Un classement complémentaire et distinct est consacré aux participants de la Coupe Georges Sevin, du Challenge des Moteurs Gordini ainsi que du Challenge des Gr2 en moins de 2 litres et des Gr1.

Sera déclarée vainqueur du Challenge la première conductrice qui figurera dans les 10 premiers classés de chacun des Challenges.

## 9.3 PENALITES

Toute infraction au présent règlement Sportif, au règlement technique du Challenge, au règlement particulier de l'épreuve concernée, au règlement standard des circuits asphalte de la FFSA, à la réglementation générale de la FFSA, au code sportif international de la FIA, sera soumise au collège des Commissaires Sportifs du meeting.

Les comportements agressifs ou dangereux ne sont pas tolérés sur la piste et seront soumis, selon le cas, à la décision du Directeur de Course et/ou du Collège des Commissaires Sportifs.

Nonobstant la décision du Collège des Commissaires Sportifs, ou éventuellement celle de la Commission de discipline de la FFSA, des sanctions internes au Challenge GT Tourisme pourront être prises, notamment et sans que cette liste soit limitative, pour provocations ou menaces de toutes natures, comportement antisportif ou non-conforme à l'esprit du Challenge, manquement à l'éthique sportive, nuisance aux intérêts du Challenge, tricherie, non-conformité, etc...

Le Challenge GT Tourisme étant un plateau sur invitation, l'opérateur peut ne pas renouveler une invitation précédemment accordée sans avoir à motiver sa décision.

# REGLEMENT TECHNIQUE

## 1 DEFINITION DES VEHICULES AUTORISES

Le Challenge est réservé aux voitures de Tourisme et de Grand Tourisme en versions standards et de compétition (T-CT-GT-GTS).

Soit les Groupes 1 - 2 - 3 - 4 d'époque.

Des voitures d'autres catégories pourront être acceptées sur invitation.

## 2 MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISES

Aucune modification ou adjonction autre que figurant sur le PTH.

## 3 POIDS MINIMUM

Conforme au PTH

## 4 MOTEUR

Conforme au PTH

## 5 TRANSMISSION

Conforme au PTH

## 6 SUSPENSION

Conforme au PTH

## 7 ROUES ET PNEUMATIQUES

Pneumatiques libres. Les dimensions doivent se conformer à la réglementation de l'Annexe « K » du code sportif de la FIA en vigueur, art. 8.4.2

Conforme au PTH pour les roues

## 8 SYSTEME DE FREINAGE

Conforme au PTH

## 9 CARROSSERIE EXTÉRIEURE

Conforme au PTH

## 10 INTERIEUR DU VÉHICULE

Conforme au PTH

## 11 ACCESSOIRES ADDITIONNELS

Conforme au PTH

## 12 SYSTEME ELECTRIQUE

Conforme au PTH

## 13 SYSTEME D'ECLAIRAGE

Conforme au PTH

## 14 CIRCUIT DE CARBURANT

Conforme au PTH

## 15 SECURITE

Conforme au PTH et à l'article 5 et annexes V & VI de l'annexe K en vigueur, ainsi qu'aux équipements de sécurité circuit VHC

Un feu de pluie rouge (à LED ou ampoule de 21 watts), rond ou carré, d'un minimum de 20 cm<sup>2</sup> (maxi 100 cm<sup>2</sup>) doit être placé à l'arrière et sur l'axe médian de la voiture.

Au minimum 80% des LED doivent fonctionner.

Il doit être alimenté et commandé d'une façon indépendante du système d'éclairage de la voiture.

A l'exception du feu de pluie, les feux au Xénon ou à LED sont interdits

## 16 BRUIT

Les voitures doivent utiliser un système d'échappement conforme à celui homologué.

Un système d'atténuation du bruit doit être monté pour répondre à la norme en vigueur.